 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.***

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale
--

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
SIRET/SIREN
20007043100016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin 04 76 38 45 48 http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/4455-contact.htm
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Intercommunalité : Monsieur Alric Bonvallet, Chargé de mission PLUi
Bureau d'étude : Madame Marion PEYRAT, Urbanisme AMO
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Intercommunalité : Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin 06 69 68 76 46 alric.bonvallet@saintmarcellin-vercors-isere.fr
Bureau d'étude : 35 avenue Albert 1er de Belgique, 38000 Grenoble 06 32 88 86 99 contact@marionpeyrat.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-sur-Isère
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 21 Mars 2014 https://www.saint-quentin-sur-isere.fr/urbanisme.html#menu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Intégralité de la commune
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Intégralité de la commune

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Région Auvergne Rhône-Alpes , SRADDET - Ambition Territoires 2030, approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de la Région urbaine de Grenoble, approuvé en décembre 2012
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none">● SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027, approuvé mars 2022)● PPR Inondation Isère Aval, approuvé en août 2007,● PPRN (carte d'identification des phénomènes valant PPR au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme) approuvé juin 1976,● PPRT approuvé en décembre 2018,● Commune partiellement classée dans le Parc Naturel Régional du Vercors.

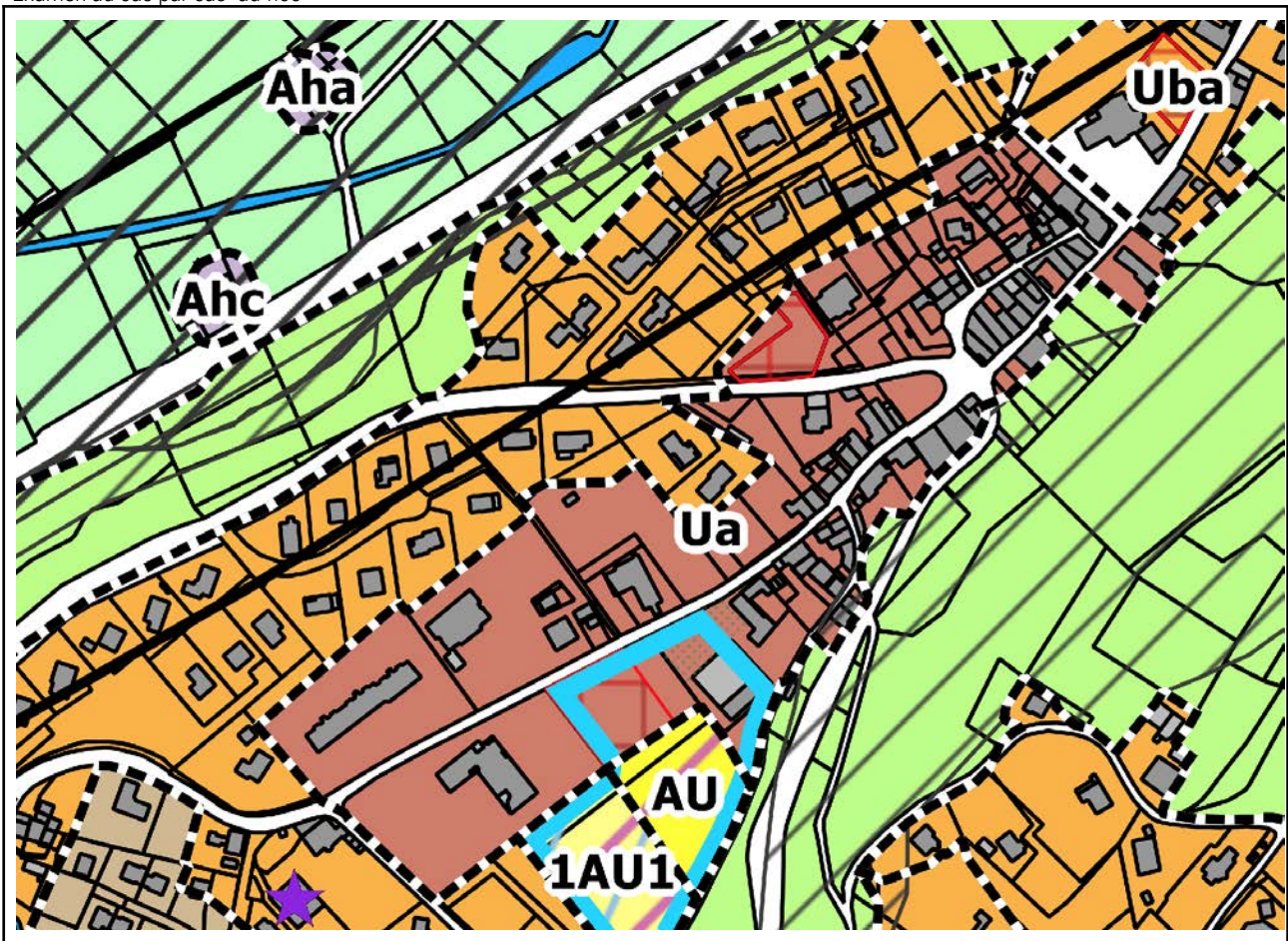
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non - PLU avant 2012 et sans zone Natura 2000
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Le PLU a fait l'objet des modifications simplifiées suivantes : <ul style="list-style-type: none">● 08/12/14, objet : "erreur de transcription quant-à la dénomination d'une zone conduisant au blocage d'une activité économique",

- 15/02/16, objet : "rectifier une erreur intervenue sur le plan de zonage afin d'intégrer en zone Nx deux parcelles de la société Lély pour rendre le classement conforme à l'utilisation actuelle des dites parcelles",
- 06/06/16, objet : "rectifier une erreur sur le plan de zonage afin d'intégrer en zone Nx trois parcelles de la société Lély pour rendre le classement conforme à l'utilisation effective actuelle des dites parcelles – AX 160, 162 et 205"
- et 10/09/18, objet :
 - "Re-délimiter le tracé des zones 1AU6 et 1AU7 afin de coller à la réalité d'usage du foncier et permettre l'urbanisation de ces deux zones,
 - Remplacer la zone 1AU2 dont la mise en œuvre est compliquée par un classement en zone urbaine tout en maintenant le principe de l'OAP,
 - Réintégrer en zone urbaine un petit commerce existant qui souhaite aujourd'hui pouvoir réaliser une extension pour pérenniser son activité,
 - Re-délimiter le tracé de la zone Uxic qui ne prend pas en compte les découpages fonciers antérieurs,
 - Adapter le règlement de la zone UH afin de faciliter la réhabilitation des constructions existantes"

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>Modification simplifiée (art.L.151-28) la procédure entamée n'a pas pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ; - diminuer les possibilités de construire ; - diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1 475 habitants (2021, données 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	88,9 ha	4,58 %	inchangée	inchangé
zones 1 AU	4,8 ha	0,25 %	inchangée	inchangé
zones 2 AU	0,3 ha (appelées AU strictes)	0,02 %	inchangée	inchangé
zones A	828,3 ha	42,70 %	inchangée	inchangé
zones N	1017,8 ha	52,46 %	inchangée	inchangé
Total	1940,1 ha	100 %	inchangée	inchangé
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
<p>"Les élus souhaitent œuvrer pour une gestion plus économe de territoire en réduisant les espaces nécessaires à l'urbanisation. Dans cet objectif, il est proposé d'inscrire un objectif de [réduction de la] consommation foncière de l'ordre de 30% et de réduire la superficie nécessaire à la réalisation de chaque construction de 40% par rapport à la consommation faite sur les 15 dernières années"</p> <p>Extrait du PADD, Objectif 3, page 8</p>				

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<ul style="list-style-type: none">- Modification de l'article 2 de la zone agricole afin d'y permettre, sous conditions, le recyclage et la valorisation de matériaux inertes sur un secteur spécifique n'ayant plus de vocation agricole,- faire évoluer les possibilités laissées pour l'évolution du bâti ancien dans les hameaux, en modifiant les règles d'implantation,- ainsi que rectifier différentes erreurs de rédaction du règlement qui ont pu être relevées lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Zone Ua, sur une superficie de parcelles concernées d'env. 0,7 ha. Voir la fiche d'auto-évaluation pour plus de détails.



4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :


	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT Titanobel approuvé en 2018, consultable ici : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrapprostisraa.pdf
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation Isère Aval, approuvé en août 2007, consultable ici :

prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			https://www.isere.gouv.fr/content/download/40318/287014/file/ZonagePPRI_IsereAval_StQuentinSurIsere.pdf PPRN (carte d'identification des phénomènes valant PPR au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme) approuvé juin 1976, consultable ici : https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-naturels-et-inondations-PPRN-PPRI/Plan-de-Prevention-des-Risques-monocommunal
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 zones humides comprises dans les ZNIEFF ou la ZICO identifiées dans la rubrique concernées : - zone humide du Collecteur (ZNIEFF Marais de l'Echaillon)

			<ul style="list-style-type: none"> - zones humides des Oves et celle de l'île Marianne (ZNIEFF Bois des Oves) - zone humide de Mayoussard (ZNIEFF Marais de l'Echaillon) - Zone humide du Petit Port (ZICO Hauts Plateaux) - Zone humide du Marais du Gouret (ZNIEFF Marais de Gouret et fait l'objet d'un APPB)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I n°38160008 « Bois des Oves au lieu-dit La Renaudière» - ZNIEFF de type I n°38160009 « Marais de l'Echaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Echaillon» - ZNIEFF de type I n°38150008 « Balmes et falaises orientales de Chartreuse » - ZNIEFF de type I n°38160016 « Marais de Gouret » - ZNIEFF de type II n°38160016 « Falaise de la Dent de Moirans » - ZNIEFF de type II n°3816 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » - ZNIEFF de type II n°3817 « Chainons septentrionaux du Vercors (Quatre Montagnes et Coulmes) »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	arrêté 93-3755 du 13 juillet 1993 : Le Gouret https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/D3C43d01_cle58192b.pdf

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Commune référencée sur la ZICO n°RA07 « Hauts plateaux du Vercors et forêt des Coulmes ».

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

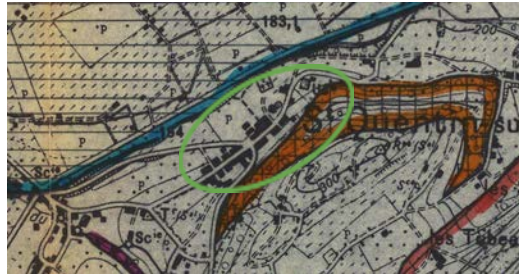
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les deux secteurs se trouvent en zone blanche des PPR Inondation Isère Aval et du PPRN (carte d'identification des phénomènes valant PPR au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme)</p> <p>PPRI Isère Aval Centre-bourg :</p>  <p>Extrait du scan de la cartographie papier du PPRI Isère Aval, zoom sur le centre-bourg, figuré en vert</p> <p>Bois des Oves</p>



Extrait du scan de la cartographie papier du PPRI Isère Aval, zoom sur le secteur bois des Oves, figuré en vert

PPRN (au titre du R 111-3)

Centre bourg



Bois des Oves






Légende

<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Référencé à grande échelle dans le SCoT au titre de zone humide, l'étude du PLU a échelle plus fine a permis de définir des contours plus précis et le secteur n'est pas

		 <p>concerné. zone Azh, correspondant à la zone humide.</p> <p>Le secteur centre-bourg n'est pas concerné non plus.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Également référencé dans la trame bleue du SCoT, en lien avec la zone humide, l'étude du PLU à échelle plus fine a permis de définir des contours plus précis et le secteur n'est pas concerné.</p>  <p>Le sous-secteur Aco correspond au secteur de corridor écologique en lien avec la trame verte et bleue</p> <p>Le secteur centre-bourg n'est pas concerné non plus.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les deux secteurs sont concernés par la ZNIEFF de type II n°3817 « Chainons septentrionaux du Vercors (Quatre Montagnes et Coulmes) »</p> <p>Bois des Oves : ZNIEFF de type I n°38160008 « Bois des Oves au lieu-dit La Renaudière»</p>

			 <p>Le secteur centre-bourg n'est pas concerné par une ZNIEFF de type I</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

de l'urbanisme			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i> > Voir la fiche d'auto-évaluation

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
-
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			